**Convocation du Conseil Municipal** du 10 février 2023 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération PLUi

- Délibération devis horloge de commande des cloches

- Délibération devis maçonnerie escalier cimetière

- Délibération devis trottoir logement 100 Route de la Pointe

- Délibération pour paiement facture avant le vote du Budget

- Délibération fonds de concours SIAEPA

- Projet 2023

- Questions diverses

**Procès-verbal du 23 février 2023 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal, ABERLEN Juliena, VAZ Florence, VIALA Jérôme, DUPOUY Benoît, THILLET Richard

**Absents :** BERLAND Maryline (pouvoir à ABERLEN Juliena) NUNES Alcino, PLAULT Nicolas

**Secrétaire de séance :** TILLHET Richard

Monsieur le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour deux délibérations :

* Vente terrain pour station d’épuration au SIAEPA

**DELIBERATION 2023/04 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL » A LA CDC**

Monsieur le Maire précise qu’il existe trois modes de règlements d’urbanisme : les règles nationales d’urbanisme, les cartes communales et les Plans Local d’urbanisme. La communauté des communes a voté pour que le transfert de la compétence PLUi à la CDC. Si ce PLUi se réalise, le projet durera 4 à 5 ans, et coûtera environ 400 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-5, L5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Considérant qu’il n’existe pas de cohérence territoriale à définir un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal identique sur le territoire de la Communauté des Communes regroupant 50 communes ;

Considérant les réunions et conférences des Maires ayant eu pour objet d’expliquer et informer des enjeux de l’élaboration d’un PLUi ;

Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents décide :

* **DE S’OPPOSER** au transfert de la compétence « Plan Local d’Urbanisme Intercommunal » à la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/05 : DEVIS HORLOGE DE COMMANDE DES CLOCHES**

Monsieur le Maire présente les deux devis de l’entreprise BODET concernant l’horloge de commande des cloches.

Un propose une location du matériel et le deuxième l’achat.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir l’option de l’achat du matériel. Le devis s’élève à 3 408 € TTC pour l’achat du matériel et 344,16 € pour le contrat de service.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/06 : DEVIS MACONNERIE ESCALIER CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente le devis de l’entreprise BRITTMANN Kévin concernant des travaux sur l’escalier du cimetière.

Le devis s’élève à 1 655,50 € TTC, pour des reprises de carrelage sur escalier existant, mise en place de carrelage sur dalle béton existante sur 15 m2, et mise en place du joint de carrelage.

Après discussion, le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/07 : DEVIS TROTTOIR LOGEMENT 100 ROUTE DE LA POINTE**

Monsieur le Maire présente le devis de l’entreprise BRITTMANN Kévin concernant des travaux des trottoirs du logement 100 Route de la Pointe

Le devis s’élève à 1 710,50 € TTC, pour 15 m de trottoirs.

Après discussion, le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Pour : 7 Abstentions : 2 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/08 : PAIEMENT FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1 dans le cas où le budget de la commune n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, le maire est en droit , jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d’assurer une continuité de fonctionnement de services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement qui suivent :

* 2135- 10023 (logement 857 bis le bourg) : 334 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l’autorisation de liquider et de mandater les dépenses d’investissement 2023 mentionné ci-dessus.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/09 : FONDS DE CONCOURS AU SIAEPA**

Dans le cadre du projet d’assainissement collectif du bourg de Soulignac, le Syndicat des Eaux de Targon va prendre en charge ces travaux.

Au vu du coût élevé des travaux et des subventions pouvant être obtenues, le SIAEPA ne pourra pas financer la totalité des travaux et demande à la mairie de Soulignac de l’aider par un fonds de concours.

Après discussion, M. le Maire propose d’attribuer un fonds de concours au SIAEPA d’un montant de 100 000 €.

Le conseil municipal avec 4 voix pour et 5 abstentions accepte de verser un fonds de concours de 100 000 € au profit du SIAEPA.

Pour : 4 Abstentions : 5 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/10 : VENTE TERRAIN POUR STATION D’EPURATION AU SIAEPA**

Dans le cadre du projet d’assainissement collectif du bourg de Soulignac, la commune doit vendre au SIAEPA de Targon, un terrain pour installer la station d’épuration.

Le terrain d’une superficie de 2 000 m2, sera vendu 1 000 €.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches concernant cette vente.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**CONTRAT ENTRETIEN COMMUNE**

M. le Maire présente le devis pour 2023 de RENE Julien pour l’entretien de la commune. Le prix est inchangé par rapport à 2022, soit 14 808 € pour 11 mois de février à décembre 2023.

Le contrat est renouvelé.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Compétence voirie CDC : le prix du mètre linéaire pour les travaux réalisés par la CDC passerait de 2,08 € à 2,50 €. M. LAVILLE Bruno précise que en 2022, 17 000 € de travaux ont été réalisés et on a réglé 30 000 €. M. le Maire souhaiterait que la commune prenne en charge ses impasses, soit pour Soulignac 7,165 Km d’impasse ou de petite route. M. le Maire va transmettre un courrier à la commission route et finances de la CDC, afin de leur proposer cette alternative.
* Club house : Coût estimé de 380 000 €. M. le Maire a rencontré le SIPHEM, ils vont faire une étude pour voir ce qui pourrait être subventionné. Il est décidé de faire venir le maçon, M. GRAU afin de revoir le projet. M. le Maire va faire un courrier à l’association de football pour voir où ils en sont pour l’occupation du club house et des vestiaires.
* Logement 100 route de la pointe, les éventuels locataires qui avaient été retenus, ne sont plus intéressés.
* Salle des fêtes : voir avec l’entreprise NUNES pour le compteur électrique et pour sortir le toilette qui n’est pas utilisé.

La séance est levée à 20 h 20.

**Délibérations prises : 2023/04**

**2023/05**

**2023/06**

**2023/07**

**2023/08**

**2023/09**

**2023/10**